



**Doc. 15450**

04 février 2022

## **L'Ukraine doit mettre fin au blocus de l'eau, de l'énergie et des transports qui viole gravement les droits de l'homme de la population de Crimée**

**Réponse à Question écrite<sup>1</sup>**: Question écrite n° 765 (Doc. 15314)  
Comité des Ministres

En réponse à la question de l'honorable parlementaire, les Délégués des Ministres rappellent que toute personne relevant de la juridiction d'un État partie à la Convention européenne des droits de l'homme qui s'estime victime d'une violation de ses droits protégés par la Convention peut saisir la Cour européenne des droits de l'homme, après épuisement de tous les recours internes.

---

1. Adoptée lors de la 1423<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres (2 février 2022).

